



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 24 septembre 2020

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2020
Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2020
Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2020
Décisions du Président
Délibérations du bureau du 11 juin 2020
Délibérations du bureau du 18 juin 2020
Délibérations du bureau du 24 juin 2020

Election des représentants dans les syndicats et organismes extérieurs

- 1- SICTOM d'Auneau : élections de représentants
- 2- SITREVA : élection de représentants
- 3- APPROLYS : élection de représentants

Administration générale

- 4- Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire
- 5- Modification des statuts du SYAEPRAS
- 6- Composition des commissions communautaires
- 7- Remboursement des frais de déplacement

Développement économique

- 8- Vente d'une propriété sur la commune de Chaudon
- 9- Hôtel d'entreprises : bail précaire
- 10- Convention avec Initiative Eure-et-Loir

Urbanisme

- 11- PLU de la commune d'Ymeray : approbation révision allégée n°1

Eau et assainissement

- 12- Tarif d'une contre-visite sur les installations d'assainissement du secteur Saint-Piat /Mévoisins

Marchés publics

- 13- Avenant n°1 au marché d'entretien avec l'entreprise POLIPRO

Finances

- 14- Fonds de péréquation des recettes Intercommunales et communales
- 15- Budget annexe « assainissement » : décision modificative n°2
- 16- Budget annexe « eau potable » : décision modificative n°2
- 17- Budget annexe de l'assainissement collectif – Avance remboursable non budgétaire du budget principal
- 18- Créances irrécouvrables
- 19- Refacturation des masques chirurgicaux aux communes

Déchets ménagers et assimilés

- 20- Exonération de TEOM pour l'exercice 2021
- 21- Convention relative aux conditions financières de retrait de Chartres Métropole du SITREVA

Enfance jeunesse

- 22- Acquisition d'une propriété sur la commune de Chatenay

Ressources Humaines

- 23- Choix de l'organisme pour la réalisation du plan d'évaluation des RPS
- 24- Présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes 2019
- 25- Présentation de la synthèse du bilan social 2019
- 26- Modification du protocole d'accord (avenant 4)
- 27- Validation des prévisions de formation professionnelle 2020
- 28- Rémunération des assistantes maternelles
- 29- Convention de mise à disposition de service enfance jeunesse pour la restauration scolaire de Hanches
- 30- Avenant aux conventions de mise à disposition de service enfance jeunesse aux communes d'Epernon et Droue sur Drouette
- 31- Suppression de postes
- 32- Augmentation de temps de travail et création de postes afférents
- 33- Création d'un poste pour le service eau et assainissement et finances
- 34- Création d'un poste de contractuels
- 35- Créations de postes de contractuels pour les vacances de la Toussaint 2020

Informations diverses

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle « Maisons des associations » à Bailleau-Armenonville (28320).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Jean-Pierre ALCIERI, Cécile DAUZATS, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Laurent DAGUET, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Anne PONÇON, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Michelle MARCHAND, Alain KÉRUZORÉ (*suppléant de Pascal BOUCHER*) Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Christel CABURET, Gérald COIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*), Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF donne pouvoir à Sylviane BOENS
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Bruno ESTAMPE, Marie José GOFRON, Patrick PRIEUR

Secrétaire de séance :

Isabelle FAURE

M. le Président informe l'assemblée que le point sur l'élection des représentants au syndicat des Eaux de Ruffin est retiré de l'ordre du jour

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mise en œuvre d'une avance remboursable non budgétaire du budget principal au budget annexe l'assainissement collectif. A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte ce point supplémentaire.

Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020 est approuvé compte-tenu de la remarque suivante :
Monsieur Jacques GAY n'a pas été inscrit dans les présents alors qu'il a bien participé à cette séance.

Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président

 **Délégation de pouvoir à Monsieur Philippe AUFFRAY** (arrêté n°2020_059 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe AUFFRAY, le 1^{er} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Développement économique / relais emploi



Délégation de pouvoir à Monsieur François BELHOMME (arrêté n°2020_060 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur François BELHOMME, le 2^{ème} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Contractualisation / projet de territoire



Délégation de pouvoir à Monsieur Yves MARIE (arrêté n°2020_061 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Yves MARIE, le 3^{ème} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Aménagement du territoire : SCOT / PLU-PLUi / PLH



Délégation de pouvoir à Monsieur Gérald COIN (arrêté n°2020_062 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérald COIN, le 4^{ème} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Mobilité / transport / réseaux numériques



Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Luc DUCERF (arrêté n°2020_063 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc DUCERF, le 5^{ème} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Commerce de centre-ville / gens du voyage



Délégation de pouvoir à Monsieur Daniel MORIN (arrêté n°2020_064 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Daniel MORIN, le 6^{ème} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Collecte / valorisation des déchets / développement durable



Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RUAUT (arrêté n°2020_065 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre RUAUT, le 7^{ème} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Budget / équipements aquatiques



Délégation de pouvoir à Madame Annie CAMUEL (arrêté n°2020_066 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Annie CAMUEL, la 8^{ème} vice-présidente pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Petite enfance / enfance-jeunesse



Délégation de pouvoir à Monsieur Michel DARRIVÈRE (arrêté n°2020_067 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel DARRIVÈRE, le 9^{ème} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Finances



Délégation de pouvoir à Monsieur Eric SEGARD (arrêté n°2020_068 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Eric SEGARD, le 10^{ème} vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Eau/assainissement : gestion des sites en délégation de services publics / étude de gouvernance et étude patrimoniale

 **Délégation de pouvoir à Madame Ann GRÖNBORG** (arrêté n°2020_069 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Ann GRÖNBORG, la 11ème vice-présidente pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Eau/assainissement : gestion des sites en régie / SPANC

 **Délégation de pouvoir à Madame Anne BRACCO** (arrêté n°2020_070 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Anne BRACCO, la 12ème vice-présidente pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Ressources humaines

 **Délégation de pouvoir à Monsieur Gérard WEYMEELS** (arrêté n°2020_071 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, le 13ème vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Patrimoine / travaux d'entretien / cuisine centrale / aérodrome

 **Délégation de pouvoir à Monsieur Arnaud BREUIL** (arrêté n°2020_072 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, le 14ème vice-président pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Tourisme / économie sociale et solidaire

 **Délégation de pouvoir à Madame Jocelyne PETIT** (arrêté n°2020_073 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Jocelyne PETIT, la 15ème vice-présidente pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions énoncées ci-dessous :

- Culture

 **Délégation de pouvoir à Monsieur Philippe AUFFRAY** (arrêté n°2020_074 du 28/07/2020)

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe AUFFRAY, le 1^{er} vice-président, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité :

- Tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres de paiement, courriers, marchés, formalités diverses, actes et conventions, déclaration administrative, ...), pour la durée du présent mandat et en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

 **Délégation de pouvoir à Monsieur François BELHOMME** (arrêté n°2020_075 du 28/07/2020)

Délégation est donnée à Monsieur François BELHOMME, 2^{ème} vice-président, pour signer tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres de paiement, courriers, marchés, formalités diverses, actes et conventions, déclaration administrative, ...), pour la période du 31 juillet au 16 août 2020.

 **Délégation de pouvoir à la directrice générale des services** (arrêté n°2020_076 du 28/07/2020)

Délégation est donnée à Madame Armelle VERBIST, directrice générale des services, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité :

- Bons de commandes des services de la communauté de communes dans la limite de 1000€ HT,
- Contrat de mise à disposition de personnel conclu avec l'association intermédiaire ACTION EMPLOI et les relevés d'heures correspondants,
- Les ordres de mission pour les agents de la communauté de communes,
- Les déclarations d'accident de travail ou de service

 **Marché à procédure adaptée : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux pour le siège de la communauté de communes à Epernon - Attribution** (Arrêté n°2020_077 du 28/07/2020)

Le marché a pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux pour le nouveau siège de la communauté de communes à Epernon.

L'offre du groupement d'entreprises EA + LLA ARCHITECTES/LAMALLE INGENIERIE/WOR INGENIERIE, dont le mandataire est EA + LLA (75011) est retenue pour un montant de 93 800€ HT pour la tranche ferme et de 11 200€ HT pour la tranche optionnelle.

 **Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville** (arrêté n°2020_078 du 31/08/2020) arrêté ANNULÉ


 **Délégation de pouvoir au responsable technique pour un usage unique** (arrêté n°2020_079 du 24/08/2020)

Il est donné délégation de pouvoir à usage unique à Thierry POULARD, responsable des services techniques de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour procéder aux opérations de mise à la casse du véhicule immatriculé 6880 WF 28. Cette délégation ne s'applique qu'au véhicule dont l'immatriculation est mentionnée ci-dessus.

 **Avenant n°2 au marché de prestations de services avec l'entreprise STGS pour l'exploitation du service de production d'eau potable sur la région de Soulaire** (arrêté n°2020_080 du 25/08/2020)


Le marché de prestations de services d'exploitation du service d'eau potable de la région de Soulaire, avec l'entreprise STGS, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant de l'avenant n°2 est de 3 415,56€ HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 13 662,23€ HT.


 **Avenant au marché avec l'entreprise Main Verte, lot n°3 : entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes (secteur sud)** (arrêté n°2020_081 du 25/08/2020)

L'objet de l'avenant est d'ajouter des prestations d'entretien pour les sites de production d'eau potable de Yermenonville et du secteur de Soulaire ainsi que la station d'épuration de Saint-Piat-Mévoisins dans le marché « lot n°3 » - Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (secteur sud) avec la société SARL Main Verte.

Le montant de l'avenant est de 5 880€ HT par an, portant ainsi le montant forfaitaire annuel du marché à 42 258,90€ HT.

 **Avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE : réfection de la voirie de l'Aérodrome de Bailleau-Armenonville** (arrêté n°2020_082 du 25/08/2020)

Le montant de l'avenant n°2 au marché de réfection de la voirie de l'Aérodrome de Bailleau-Armenonville avec l'entreprise EIFFAGE est de 7 360€ HT.

 **Avis du Comité Technique** (arrêtés n°2020_083 au 2020_087 du 31/08/2020)

Séance du 12 mars 2020 :

| | |
|--|---|
| Avis du CT n°2020_001 relatif à un accord de principe sur la mise en place d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) | Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité |
| Avis du CT n°2020_002 relatif à sa prise de connaissance du rapport sur l'égalité Femmes Hommes sur le territoire de la communauté de communes | Le comité technique, à l'unanimité, a pris acte du rapport égalité Femmes Hommes sur son territoire |
| Avis du CT n°2020_003 sur l'avenant n°4 au protocole d'accord | <p>Les points « h. Ecole de musique » et « i. Agences postales intercommunales » sont supprimés suite à la restitution des compétences aux communes concernées.</p> <p>Le point « l-c Services Petite Enfance » est modifié afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tenir compte de l'organisation du temps de travail à la halte-garde sur Nogent-le-Roi Supprimer le principe d'annualisation pour les agents du multiaccueil sur Epernon Ajouter une mention relative à l'attribution d'un forfait d'heures supplémentaires pour un agent qualifié qui effectuerait provisoirement la direction d'un accueil petite enfance. <p>Modification du point « VIII-a. Temps de travail régulier » concernant les plannings horaires et tableau d'heures supplémentaires.</p> <p>Le comité technique, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur l'avenant n°4 au protocole d'accord</p> |
| Avis du CT n°2020_086 sur le prévisionnel de formation 2020 | <p>Le prévisionnel des formations 2020 est annexé au plan de formation des agents établi sur une période de 3 ans, (2018-2020)</p> <p>Le prévisionnel des formations 2020 présente les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le récapitulatif des demandes de formation pour 2020 Les actions de formation dispensées par le CNFPT Les actions de formation dispensées par des organismes extérieurs L'estimation financière des formations 2020 <p>Le comité technique, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le prévisionnel des formations 2020 à annexer au plan de formation des agents de la communauté de communes 2018-2020</p> |
| Avis du CT n°2020_005 sur les travaux d'aménagement du siège de la communauté de communes | <p>Afin d'accueillir trois nouveaux agents dans les locaux actuels, les travaux suivants sont lancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Déshumidification et peinture d'un bureau près du SRH Mise en place de cloisons provisoires près du bureau de la DGS pour créer un nouveau bureau Suppression de cloisons et transfert des personnels du service finances dans un même bureau spacieux. <p>Le comité technique, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les travaux prévus</p> |

| | |
|--|---|
| | pour la restructuration des locaux du siège et l'accueil des nouveaux personnels. |
|--|---|



Avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (arrêté n°2020_092 du 31/08/2020)

Séance du 12 mars 2020 :

| | |
|--|--|
| Avis du CHSCT n°2020_001 portant sur le choix d'un organisme pour réaliser le plan de prévention des risques psychosociaux | Le CHSCT, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour passer par les services du centre de gestion de la fonction publique d'Eure-et-Loir pour réaliser le diagnostic des risques psychosociaux. |
|--|--|



Avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (arrêté n°2020_093 du 31/08/2020)

Séance du 4 mai 2020 :

| | |
|---|---|
| Avis du CHSCT n°2020_002 portant sur le plan de reprise d'activité après le confinement | <p>le plan de reprise d'activité précisant les conditions de réouverture des structures d'accueil Petite Enfance et Enfance Jeunesse, ainsi que les conditions de retour d'agents administratifs à leur poste de travail, dans le respect des mesures de sécurité strictes, est présenté aux membres du CHSCT.</p> <p>Il est noté que la communauté de communes est sollicitée pour que des agents communautaires viennent en soutien des enseignants, en raison du dédoublement des classes lors de la reprise des cours dans les écoles.</p> <p>Après en avoir délibéré, le CHSCT, lors de sa séance du 4 mai 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la mise à disposition d'agents communautaires pour venir en soutien à des enseignants pour palier le dédoublement des classes lors de la reprise des cours -le projet de plan de reprise d'activité après confinement tel que présenté |
|---|---|



Avis du Comité Technique (arrêtés n°2020_088 au 2020_091 du 31/08/2020)

Séance du 25 juin 2020 :

| | |
|---|--|
| Avis du CT n°2020_006 sur le recours à l'apprentissage | <p>Il est proposé d'avoir recours à l'apprentissage et d'accueillir les apprentis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une jeune préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, à l'accueil de loisirs maternel de Hanches Une jeune préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, au multi accueil les Vergers Une jeune préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, au multi accueil les Vergers <p>Le comité technique a émis un avis favorable, à l'unanimité sur le recours à l'apprentissage.</p> |
| Avis du CT n°2020_007 sur l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois | <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de reprendre la délibération portant instauration du régime indemnitaire en ne conservant que les primes et indemnités applicables, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> -Le RIFSEEP, constitué de la part fixe (IFSE) et de la part variable (CIA) -L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) -Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction -Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés -d'ajouter au RIFSEEP les cadres d'emplois nouvellement éligibles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> -Filière technique <ul style="list-style-type: none"> -Ingénieurs territoriaux (A) -Techniciens territoriaux (B) -Filière sanitaire et sociale <ul style="list-style-type: none"> -Éducatrices territoriales de jeunes enfants (A) -Puéricultrices territoriales (A) -Puéricultrices cadres territoriales de santé (A) -Infirmiers territoriaux en soins généraux (A) -Infirmiers territoriaux (A) -Auxiliaires de puéricultures territoriaux (C) -de conserver les montants plafonds pour les groupes de fonctions des |

| | |
|--|---|
| | catégories A, B et C tels que définis pour la filière administrative. -de conserver les conditions de maintien et/ou de suspension du régime indemnitaire telles que jusqu'alors mises en place Le comité technique, a émis un avis favorable, à l'unanimité sur l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois |
| Avis du CT n°2020_008 sur le versement d'une prime exceptionnelle pour continuité de service durant le confinement | il est proposé : -d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail pendant le confinement, soit du 17 mars au 11 mai 2020. -de fixer une pondération afin de tenir compte des sujétions exceptionnelles et/ou du surcroît significatif de travail des agents concernés. -de transformer le nombre de points, multipliés par le nombre de jours de présence, en euros. Le comité technique, a émis un avis favorable, à l'unanimité sur le versement d'une prime exceptionnelle pour continuité de service durant le confinement |
| Avis du CT n°2020_009 sur la suppression de postes. | Suite à des avancements de grades, les postes suivants doivent être supprimés : -1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (Avancement) -2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (1 avancement et 1 changement de filière et de grade) Suite à des départs d'agents, les postes suivants doivent être supprimés : -1 poste de rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (Mutation) -1 poste d'animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (Mutation) -1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (Mutation) -1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (Détachement) -1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet (Intégration directe) -1 poste d'adjoint d'animation à 27 heures (Licenciement pour inaptitude) Suite à des créations de postes non pourvus, les postes suivants doivent être supprimés : -1 poste d'attaché territorial à temps complet -1 poste de rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet -1 poste d'animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet -1 poste d'adjoint d'animation à 19 heures Le comité technique, a émis un avis favorable, à l'unanimité sur la suppression de postes. |



Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (arrêté n°2020_094 au 2020_104 du 31/08/2020)

Après avis favorable du comité d'engagement du 27 août 2020, les entreprises suivantes ont bénéficié d'une aide dans le cadre du FRACT :

| Nom de l'entreprise | Activité | Commune | Montant |
|----------------------------|------------------------------------|------------------|---|
| MNT Café | Vente par automates | Epernon | Part CCPEIDF : 1500€ Part commune : 500€ |
| La table de l'épaule | Restauration | Gallardon | Part CCPEIDF : 1500€ Part commune : 500€ |
| SIREDEY | Education canine | Néron | Part CCPEIDF : 685€ Part commune : 229€ |
| Le jardin de Casamance | Fleuriste | Gallardon | Part CCPEIDF : 1500€ Part commune : 500€ |
| Le Prieuré de Saint-Thomas | Hôtellerie-restauration- formation | Epernon | Part CCPEIDF : 1500€ Part commune : 500€ |
| Optique de Gallardon | Opticien | Gallardon | Part CCPEIDF : 794€ Part commune : 265€ |
| Epi hôtel | Hôtellerie-restauration | Epernon | Part CCPEIDF : 1500€ Part commune : 500€ |
| La comedia | Restauration | Lormaye | Part CCPEIDF : 1190€ Part commune : 396€ |
| Secret garden | Fleuriste | Béville-le-Comte | Part CCPEIDF : 1500€ Part commune : 500€ |
| Evenement'Ciele | Hôtellerie-restauration | Hanches | Part CCPEIDF : 1500€ |

| | | | |
|-----------|---------------------|---------|----------------------|
| | | | Part commune : 500€ |
| JS Barnum | Location de barnums | Hanches | Part CCPEIDF : 1500€ |
| | | | Part commune : 500€ |


 **Désignation des membres de la collectivité au comité technique (CT)** (arrêté n°2020_105 du 04/09/2020)

En application de la délibération du 18_05_19 du 17 mai 2018, les représentants de la communauté de communes siégeant au comité technique sont au nombre de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Les représentants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France siégeant au comité technique sont désignés comme suit :

| <u>Titulaires</u> | |
|-------------------|--------------------------|
| Prénom - Nom | Qualité |
| Stéphane LEMOINE | Président |
| Anne BRACCO | Vice-présidente |
| Annie CAMUEL | Vice-présidente |
| Michel CRETON | Conseiller communautaire |

| <u>Suppléants</u> | |
|-------------------|-----------------|
| Prénom - Nom | Qualité |
| François BELHOMME | Vice-président |
| Ann GRÖNBORG | Vice-Présidente |
| Arnaud BREUIL | Vice-Président |
| Philippe AUFFRAY | Vice-Président |

 **Désignation des membres de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** (arrêté n°2020_106 du 04/09/2020)

En application de la délibération du 18_05_20 du 17 mai 2018, les représentants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont au nombre de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Les représentants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont désignés comme suit :

| <u>Titulaires</u> | |
|-------------------|--------------------------|
| Prénom - Nom | Qualité |
| Stéphane LEMOINE | Président |
| Anne BRACCO | Vice-présidente |
| Annie CAMUEL | Vice-présidente |
| Michel CRETON | Conseiller communautaire |

| <u>Suppléants</u> | |
|-------------------|-----------------|
| Prénom - Nom | Qualité |
| François BELHOMME | Vice-président |
| Ann GRÖNBORG | Vice-Présidente |
| Arnaud BREUIL | Vice-Président |
| Philippe AUFFRAY | Vice-Président |

 **Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P) sur la commune d'Épernon – lot n°1 terrassements – VRD – Aménagements extérieurs – Société EIFFAGE ROUTE** (arrêté n°2020_107 du 07/09/2020)

Les modifications apportées au marché font l'objet d'un avenant n°1 portant le montant du lot n°1 « Terrassements -VRD -Aménagements extérieurs » attribué à la société EIFFAGE ROUTE à 167 504,01€ HT.

 **Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville** (arrêté n°2020_108 du 07/09/2020)

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville, pendant la période du lundi 5 octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h 00 inclus.

Délibérations du bureau du 27 août 2020

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

- **Saisine de la direction de l'immobilier de l'Etat pour le loyer des modules à réattribuer en décembre et en janvier à l'hôtel d'entreprises,**

La communauté de communes a construit un hôtel d'entreprises sur des terrains dont elle est propriétaire sur la ZA des Terrasses à Pierres. Ce bâtiment est composé de 4 modules d'environ 200m² et de 28 places de stationnement (parcelles ZD 518-519-526 et 527). Ces 4 modules sont actuellement entièrement loués à 3 entreprises différentes.

Le bail du module 1 s'arrête en janvier 2021 et celui du module 2 en novembre 2020. La collectivité souhaite connaître la valeur locative de ces modules.

Le module 1 de 205.17m² est composé d'un atelier de 167.84m², de 2 bureaux (14.54m² et 11.47m²), d'un vestiaire (7.79m²) et de toilettes (3.53m²).

Le module 2 de 208.19m² est constitué d'un atelier 170.86m², de 2 bureaux (14.54m² et 11.47 m²), de vestiaires (7.79m²) et d'un WC (3.53m²).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation des loyers des modules 1 et 2 de l'hôtel d'entreprise de Pierres.

- **Coût de collecte spéciale pour le 2^{ème} semestre 2020,**

Dans le cadre du marché de collecte en cours d'exécution, une collecte spéciale est organisée pour la S.A. HLM d'Eure et Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

Selon ce marché (2014), la facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par mois et par résident déclaré par la SA HLM d'Eure et Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché.

Suite à la délibération n°22_07_02 en date du 22 juillet 2020, le bureau est compétence pour fixer chaque semestre le montant de facturation en appliquant le coefficient de révision.

Le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1^{er} juillet et au 31 décembre 2020 est de 1.05124. La facturation doit être maintenue à 0,56 €HT / résident déclaré.

Détail du calcul :

Coefficient de révision au 1^{er} juillet 2020 :

$0,53 \times 1,05124 = 0,55716$ soit 0,56€HT/ mois / résident

Nombre de résidents déclarés : 526

$0,56 \text{ €} \times 526 \text{ résidents} = 294,56 \text{ €HT / mois}$

$294,56 \text{ €} \times 6 \text{ mois} = 1\,767,36 \text{ € HT}$ Soit 1 944,09 € TTC (incluant la TVA à 10%)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la facturation semestrielle fixée à 0,56 €HT / résident déclaré, pour le 2^{ème} semestre 2020.

Délibérations du bureau du 10 septembre 2020

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

- **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

François BELHOMME, Vice-Président, en charge de la contractualisation, présente un dossier de construction de 21 logements réalisés par la SA Eure et Loir Habitat dont 14 logements subventionnés au titre du CRST sur la commune de Nogent Le Roi pour un montant de 1 932 731,71, **soit une subvention de 46 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de construction de 21 logements (dont 14 logements subventionnés au titre du CRST) sur la commune de Nogent-le-Roi dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

TRANSMET le projet à la Région Centre-Val de Loire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

Délibérations du bureau du 17 septembre 2020

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

- **Saisine de l'EPFLi par la commune de Béville-le-Comte : validation du projet**

La commune de Béville-le-Comte sollicite l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un bien immobilier situé au 24 Grande Rue (parcelles cadastrées F351 et F 359 pour une surface totale de 943m²). Le bâtiment concerné est inoccupé depuis plusieurs années et n'est pas entretenu par les propriétaires. L'objectif de l'acquisition est d'assurer la maîtrise foncière de ce bien dans le cadre d'un projet de réhabilitation immobilière.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, l'EPCI adhérent doit émettre un avis sur l'opération envisagée par ses communes membres.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la requête de la commune de Béville-le-Comte quant à sa demande d'intervention auprès de l'EPFLI pour le dossier décrit ci-dessus.

Elections des représentants dans les syndicats et organismes extérieurs

Le conseil communautaire lors de la séance du 22 juillet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués au sein des syndicats mixtes. Cette dérogation est applicable pour les votes ayant lieu jusqu'au 25 septembre 2020, si cela est nécessaire.

1-SICTOM d'Auneau : élection des représentants

Le SICTOM d'Auneau a informé la communauté de communes d'un recalcul du nombre de représentants au sein du syndicat. Dorénavant, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants sont à élire, au lieu de 11. De plus, lors de la séance du 22 juillet, tous les postes de suppléants n'avaient pas été pourvus.

Il s'agit donc de procéder à une nouvelle élection. Pour cela, trois titulaires ont démissionné : Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF et Laurent DAGUET.

Par conséquent, la délibération n°20_07_33 du 22 juillet 2020 est annulée.

Les candidats sont les suivants :

| | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|----|--------------------|----------------------|
| 1 | Alex BORNE | Serge MILOCHAU |
| 2 | Sylviane BOENS | Jean-Luc DUCERF |
| 3 | Eric SEGARD | Bertrand BRAY |
| 4 | Eric MORANDIERE | Laurent DAGUET |
| 5 | Jean-Luc PROUTHEAU | Nicolas PELLETIER |
| 6 | Pascal BOUCHER | Alain KERUZORE |
| 7 | Francisco TEIXEIRA | Gilbert VAUTIER |
| 8 | Patricia BERNARDON | Sylvie ROLAND |
| 9 | Ludivine DOBEL | Emmanuel MORIZET |
| 10 | Thierry COUTURIER | Bertrand DE MISCAULT |

Débat :

Dominique MAILLARD fait part du fait que la commune de Chaudon n'est pas représentée par un délégué titulaire au SBV4R alors que plusieurs dossiers concernant la commune sont en cours avec ce syndicat. Il souhaite qu'une solution soit trouvée. Stéphane LEMOINE répond que pour qu'un délégué soit élu, il faut qu'il y ai une démission, Il assure qu'il travaille sur cette problématique.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) de la région d'Auneau (SICTOM d'Auneau).

2-SITREVA : élection des représentants

Suite à une erreur de la retranscription du nom d'un suppléant, il y a lieu de valider de nouveau les délégués de la communauté de communes au SITREVA.

Par conséquent, la délibération n°20_07_35 du 22 juillet 2020 est annulée.

Les candidats sont les suivants :

| | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|-------------------|----------------------|
| 1 | Daniel MORIN | Jean-Claude SOLIGNAT |
| 2 | Jacques GEFFROY | Gérald GARNIER |
| 3 | Jean-Pierre RUAUT | Michel CRETON |
| 4 | Stéphane LEMOINE | Vanessa LAMBOURG |

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA).

3-APPROLYS : élection de représentants

La communauté de communes adhère au collège des élus de la centrale d'achats APPROLYS pour certains marchés de fournitures de gaz ou d'électricités. Aucun candidat n'avait été élu lors de la séance du 22 juillet 2020.

1 représentant titulaire et un représentant suppléant sont à élire.

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---------------|---------------|
| Eric TABARINO | Michel CRETON |

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT les délégués titulaire et suppléant au collège des élus de la centrale d'achats APPROLYS.

Administration générale

4-Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Dans le cadre de la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau un certain nombre de délégations de pouvoir, la Préfecture a remis en cause le 1^{er} point relatif à la « création de postes de d'agents non titulaires pour les périodes de vacances scolaires ou les besoins occasionnels ». S'appuyant sur des jurisprudences administratives de 1990, 1998 et 2018, la Préfecture a rappelé que la création de postes était indissociable du vote du budget et que l'organe délibérant n'était pas autorisé à déléguer cette compétence au bureau communautaire puisque le vote du budget ne peut lui-même être délégué, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Par conséquent, la délibération n°20_07_23 du 22 juillet 2020 est annulée.

Il est proposé d'accorder les délégations de pouvoir suivantes au bureau de la communauté de communes :

- 1°) valider les dossiers du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) avant présentation à la Région Centre-Val de Loire,
- 2°) saisir de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine),
- 3°) prendre toute décision relative aux conventions d'occupation des locaux scolaires et municipaux occupés par les services de la communauté de communes,
- 4°) fixer de la tarification mensuelle de collecte spécial des déchets ménagers pour les logements de la SA HLM d'Eure-et-Loir situés sur les communes de Pierres et Gallardon. Cette tarification est à fixer par semestre,
- 5°) valider des dossiers de saisine de l'EPFLI par les communes membres.

Cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE au bureau communautaire les délégations de pouvoir pour les attributions énoncées ci-dessus.

5-Modification des statuts du SYAEPRAS

Suite à la prise de compétence par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020, les statuts du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Régional d'Auneau Sud (SYAEPRAS) s'en trouve modifiés, notamment l'article 1.

Nouvelle rédaction :

« **Article 1** : en application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est institué un syndicat *mixte fermé* entre les membres suivants :

- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour le territoire des communes de La Chapelle d'Aunainville, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville,
- la communauté de communes Cœur de Beauce pour le territoire de la commune de Sainville ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts du SYAEPRAS

6-Composition des commissions thématiques communautaires

Lors de la séance du conseil du 22 juillet 2020, des intitulés de commission ont été proposés. Quelques changements sont proposés :

- la création d'une commission culture
- la création d'une commission tourisme / économie sociale et solidaire
- la création d'une commission équipements aquatiques

Nouveaux intitulés de commissions :

- 1- commission développement économique
- 2- commission finances / budget
- 3- commission ressources humaines
- 4- commission petite enfance /enfance jeunesse
- 5- commission patrimoine / travaux d'entretien / cuisine centrale / aérodrome
- 6- commission tourisme / économie sociale et solidaire
- 7- commission contractualisation / projet de territoire
- 8- commission eau / assainissement
- 9- commission collecte / valorisation des déchets / développement durable
- 10- commission investissements structurants
- 11- commission mobilité / transport / réseaux numériques
- 12- commission SCOT / PLU-PLUi / PLH
- 13- commission commerce de centre-ville / gens du voyage
- 14- commission culture
- 15- commission équipements aquatiques

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la composition actuelle des commissions thématiques communautaires.

7-Remboursement des frais de déplacement des élus (Stéphane LEMOINE)

L'article L5211-13 du CGCT stipule que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté de communes et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de conseil communautaire, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Les élus sont encouragés à covoiturer chaque fois que cela est possible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements pour le conseil communautaire, aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction au titre des Portes Euréliennes d'Île-de-France, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

Développement économique

8-Vente d'une propriété sur la commune de Chaudon (Philippe AUFFRAY)

La communauté de communes est propriétaire d'une emprise foncière sur la commune de Chaudon au lieu-dit « Bois de Mormoulins » sur laquelle est construit un bâtiment industriel (ancienne scierie).

Les deux parcelles concernées par cette unité foncière sont cadastrées A773 et A775 pour une superficie totale de 17 406m². Le bâtiment a une surface utile de 1520m² et il est doté d'un auvent de 380m².

Cette unité foncière est classée en zone UX au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (zone réservée à l'activité économique), mais l'accès au site n'est pas carrossable et il n'est doté d'aucune viabilisation aux normes.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont estimé ce bien à 159 000€.

La SCI GRC représenté par M. Francis Clément a fait une offre d'achat au prix de 210 000€. Cette entreprise aura pour activité, sur ce site, la préparation de matériaux pour les travaux de sols équestres.

Il est proposé au conseil communautaire de céder ce bien pour la valeur correspondant à l'offre de l'entreprise souhaitant en faire l'acquisition. Il s'agit d'une vente patrimoniale, non assujettie à la TVA.

Débat :

Dominique MAILLARD indique que la communauté des Quatre Vallées avait acquis cette propriété, il y a 14 ans, pour réaliser un équipement culturel et une salle de spectacle.

Gérard WEYMEELS précise qu'il s'agit d'une ancienne scierie qui est très isolée, il n'y a aucun réseau et de très gros travaux à faire. Bâtiment fait 1500 m² et est ouvert.

Dominique MAILLARD a rencontré des soucis car en raison de ce projet intercommunal, la commune n'a pas pu recevoir de subvention pour la salle des fêtes communale, construite à la même époque. Et ensuite, ce projet a été abandonné par la CC4V.

Isabelle FAURE demande combien cette propriété a-t-elle été achetée à l'époque.

Stéphane LEMOINE répond que ce site a été acquis à 460 000€. Ce site risque d'être « squatté » et ne peut pas être exploité aujourd'hui par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre d'achat de la SCI GRC représentée par M. Francis Clément,

VEND au prix de 210 000€ l'unité foncière composée des parcelles A773 et A775, sur la commune de Chaudon,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente.

9-Hôtel d'entreprises : bail précaire (Philippe AUFFRAY)

Un des modules de l'hôtel d'entreprises, situé sur la commune de Pierres et loué à l'entreprise ITD (Innovation Technique & Diffusion) doit être libéré le 09 novembre 2020, date de fin de bail. Il s'agit du module 2.

L'entreprise a demandé à libérer les locaux fin novembre 2020.

Il est proposé de conclure avec l'entreprise ITD un bail précaire d'une durée de 22 jours à compter du 09 novembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2020, en contrepartie d'un loyer de 587€ HT.

Débat :

Stéphane LEMOINE indique que le local ne restera pas vide puisqu'il y a deux demandes d'occupation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONCLUT avec l'entreprise ITD un bail précaire de 22 jours (du 09 au 30 novembre 2020), pour le module 2 de l'hôtel d'entreprises situé sur la commune de Pierres,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail précaire avec l'entreprise ITD.

10-Convention de partenariat triennale avec Initiative Eure-et-Loir (Philippe AUFFRAY)

Initiative Eure-et-Loir est une association Loi 1901, membre du réseau national Initiative France, qui a pour objet d'accompagner les porteurs de projets et créateurs d'entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement ou un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. La réussite du dispositif dépend de cette qualité d'accompagnement des chefs d'entreprise.

La communauté de commune a décidé d'adhérer à l'association depuis 2017. Il s'agit d'une proposition de renouvellement d'adhésion sur 3 ans. Il est demandé à la communauté de communes d'abonder ce fonds Initiative Eure-et-Loir à hauteur de 17 822€ par an, ce qui représente un montant moyen de la participation aux frais de fonctionnement des trois dernières années.

Impact du fonds sur le territoire des Portes Euréliennes :

28 dossiers ont été financés, pour 58 postes créés.

Environ 306 000€ de prêts ont été accordés, ce qui a généré une mobilisation bancaire de 1,5M€.

Le bureau communautaire dans sa séance du 27 août 2020 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes à l'association Initiative Eure-et-Loir,

APPROUVE la participation annuelle à 17 822€ au fonds Initiative Eure-et-Loir,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat triennale,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

| |
|-----------|
| Urbanisme |
|-----------|

11-PLU de la commune d'Ymeray : approbation de la révision allégée n°1 (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34,

Vu la délibération du 23 janvier 2020 approuvant le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint joint du 21 janvier 2020,

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de portes euréliennes d'Ile-de-France en date du 2 juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray,

Vu la décision 2019-2753 de l'autorité environnementale en date du 21 février 2020 décidant dans son article 1er de ne pas soumettre à évaluation environnementale la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ymeray (28),
Vu les avis formulés par l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code

de l'urbanisme dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 21 janvier 2020,

Vu l'absence de remarque émise dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 août ou 4 septembre 2020, vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Il est précisé que, pour tenir compte des avis formulés par les services de l'État et les personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, des précisions ont été apportées à la notice de présentation pour mieux justifier le choix de la procédure de révision allégée et rappeler que la zone UX permettra l'accueil de stationnement mais également à long terme et si besoin, l'accueil de nouveaux locaux,

Considérant que la première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray, tel qu'elle est présentée au conseil communautaire de la communauté de communes des portes euréliennes est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Débat :

Yves MARIE précise que cette procédure était liée à l'installation du groupe CLAAS sur la commune d'Ymeray. Ce projet pourra se développer dans son intégralité. C'était un « parcours du combattant » et cela a nécessité un gros travail de la commune et des différents services.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Cécile DAUZATS),

APPROUVE la première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ymeray et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Elle produira ses effets juridiques dès le premier jour de son affichage en mairie d'Ymeray et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Le dossier de première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray, lorsqu'il sera approuvé, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes et à la mairie d'Ymeray aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 53-22 du code de l'urbanisme.

| |
|-----------------------|
| Eau et assainissement |
|-----------------------|

12-Tarifs d'une contre-visite sur les installations d'assainissement en cas de vente immobilière (Ann GRÖNBORG)

Par délibération n° 2015-22 du 29 juin 2015, le syndicat des eaux Saint-Piat / Mévoisins a décidé « de procéder au contrôle des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement chaque fois qu'il le jugera nécessaire et systématiquement en cas de vente de ces immeubles et à mettre à la charge du demandeur les frais correspondants à ces contrôles ».

Par délibération n°2018-41 du 12 décembre 2018, les tarifs suivants ont été instaurés par nature d'intervention :

| | |
|---|--------------------------------|
| Inspection télévisuelle et essai d'étanchéité par pression, effectués par un professionnel disposant des agréments nécessaires en particulier d'une certification du Comité Français d'Accréditation (COFRAC) | 250,00€ HT soit 300,00€ TTC |
| Test à la fumée permettant le constat de séparation ou non entre eaux usées et eaux pluviales, effectué par un professionnel accrédité | 16,66€HT soit 20,00€ TTC |
| Test au colorant permettant le constat du bon raccordement de la totalité des sources d'eaux usées de l'immeuble et leur bon écoulement jusqu'à la boîte de branchement, | 16,66€HT soit 20,00€ TTC |

| | |
|------------------------------------|--|
| effectué par le personnel en régie | |
|------------------------------------|--|

Le tarif des contre-visites n'ayant pas été fixé à ce jour, il convient de créer un nouveau tarif pour régulariser la situation :

Montant proposé : 108,33 €HT soit 130,00 €TTC

Territoire concerné : secteur de Saint-Piat / Mévoisins

Date : à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 108,33€ HT, soit 130,00€ TTC le tarif d'une contre-visite sur les installations d'assainissement en cas de vente immobilière, sur le secteur de Saint-Piat / Mévoisins,

DIT que l'application de ce tarif sera effective à compter du 1^{er} octobre 2020.

| |
|-----------------|
| Marchés publics |
|-----------------|

13-Avenant n°1 au marché d'entretien avec l'entreprise POLIPRO (Stéphane LEMOINE)

Le marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune d'Epernon (coordonnateur) et la communauté de communes et sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 et L 2125-1 1° à R 2162-6 du code de la commande publique). Chacun des membres du groupement assure l'exécution de son propre marché, notifié au titulaire la société POLIPRO, le 10 juillet 2019. La durée du marché est d'un (1) an à compter du 1^{er} août 2019. Il est tacitement reconductible deux (2) fois.

Le montant initial du marché en cours est de 53 768,04€ hors TVA (TVA 20 %) pour le forfait des prestations annuelles et de 5 000€ HT maximum annuel pour la partie à la demande (marché à bons de commande).

Il est nécessaire de modifier le contrat en cours afin d'ajouter des prestations supplémentaires. En effet, compte tenu du passage d'un agent du multiaccueil des Vergers (7 rue de la Gare à Epernon) à 80%, la prestation d'entretien d'aspiration et de lavage des sols ne peut être assurée en interne.

Il est donc proposé de l'externaliser et de la confier au titulaire du marché. Une proposition de devis a donc été faite par le titulaire pour ajouter la prestation de ménage dans l'espace d'éveil, coin repas, dortoirs, change et vestiaire des salles jaune, violette et rouge, comprenant aspiration et lavage des sols, hors vitrerie.

Cette prestation supplémentaire impacte le forfait des prestations annuelles à hauteur de 3 806€ hors TVA par an. Le nouveau montant du marché pour la partie forfaitaire s'élève à 62 574,04€ hors TVA, soit un pourcentage d'augmentation (forfait prestations annuelles + marché à bons de commande) de 6,48 %.

Conformément à l'article L 1414-4 du CGCT, le projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % a été soumis pour avis, le 16 septembre 2020, à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 2194-1 du code de la commande publique, il est proposé :

- De prévoir des prestations de services supplémentaires,
- D'approuver l'avenant n°2 qui introduit dans le marché des prestations supplémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires en cours, avec l'entreprise POLIPRO.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents

Finances

14-Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020 (Jean-Pierre RUAUT)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal, représenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ses 39 communes membres, est contributeur au FPIC, pour l'exercice 2020.

En effet, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. En 2020, dès lors que le seuil de revenu par habitant dépasse 577.79 €, l'ensemble intercommunal est contributeur. Ainsi le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen par habitant pour l'ensemble intercommunal des Portes Euréliennes s'élève à 590.15 € et celui des communes s'établit à 875.96 €.

| FPIC / année | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| PFIA (*)/hab moy France | 641,92 | 628,99 | 619,88 | 617,61 |
| PFIA (*)/hab CCPEIF | 590,15 | 580,20 | 563,60 | 527,52 |
| PFIA (*)/hab moy communes CCPEIF | 875,96 | 862,53 | 845,38 | 793,90 |
| Seuils de déclenchement du FPIC | 577,728 | 566,091 | 557,889 | 555,853 |
| <i>(*) PFIA : potentiel financier agrégé par habitant</i> | | | | |

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il permet à l'Etat d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal, pour accompagner la réforme fiscale, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Des marges de manœuvre sont laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres, avec trois choix possibles :

- **Répartition de droit commun** dont le détail est transmis dans le tableau ci-dessous, il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- **Répartition à la majorité des deux tiers** du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter du 3 août 2020. Dans ce cas, la répartition de la contribution s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 %, la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
- **Répartition dérogatoire libre**, dans ce cas, par exemple, la communauté de communes pourrait prendre à sa charge l'ensemble du FPIC. Pour cela le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois selon la notification du prélèvement ou à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées avoir approuvé cette délibération.

| FPIC 2020 | CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN 2020 | CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN 2019 | CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN 2018 |
|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| CCPEIF | 73 256 | 51 226 | 56 996 |

| | | | |
|---|---------|---------|---------|
| PART DES COMMUNES MEMBRES REPARTIE COMME SUIT : | 159 419 | 145 170 | 86 434 |
| AUNAY SOUS AUNEAU | 3 145 | 2 813 | 1 643 |
| AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN | 26 103 | 24 743 | 14 699 |
| BAILLEAU ARMENONVILLE | 4 191 | 3 798 | 2 281 |
| BEVILLE LE COMTE | 4 201 | 3 796 | 2 228 |
| BRECHAMPS | 1 047 | 962 | 565 |
| LA CHAPELLE D AUNAINVILLE | 660 | 594 | 358 |
| CHATENAY | 796 | 763 | 455 |
| CHAUDON | 4 167 | 3 764 | 2 207 |
| COULOMBS | 4 136 | 3 764 | 2 275 |
| CROISILLES | 1 108 | 1 003 | 603 |
| DROUE SUR DROUETTE | 3 690 | 3 383 | 2 015 |
| ECROSNES | 2 213 | 2 004 | 1 193 |
| EPERNON | 28 685 | 26 078 | 15 565 |
| FAVEROLLES | 3 018 | 2 765 | 1 664 |
| GALLARDON | 12 305 | 11 218 | 6 684 |
| GAS | 1 928 | 1 747 | 1 033 |
| GUE DE LONGROI | 2 082 | 1 882 | 1 106 |
| HANCHES | 6 919 | 6 289 | 3 735 |
| LETHUIN | 824 | 758 | 455 |
| LEVAINVILLE | 1 003 | 910 | 539 |
| LORMAYE | 1 673 | 1 548 | 919 |
| MAISONS | 1 001 | 900 | 529 |
| MEVOISINS | 1 403 | 1 270 | 753 |
| MONDONVILLE SAINT JEAN | 259 | 238 | 142 |
| MORAINVILLE | 157 | 146 | 89 |
| NERON | 1 612 | 1 448 | 849 |
| NOGENT LE ROI | 13 272 | 11 430 | 6 858 |
| PIERRES | 8 094 | 7 263 | 4 337 |
| LES PINTHIÈRES | 432 | 393 | 237 |
| SAINT LAURENT LA GATINES | 1 195 | 1 084 | 648 |
| SAINT LUCIEN | 818 | 739 | 437 |
| SAINT MARTIN DE NIGELLES | 3 770 | 3 417 | 2 017 |
| SAINT PIAT | 3 178 | 2 886 | 1 716 |
| SENANTES | 1 468 | 1 323 | 780 |
| SOULAIRES | 1 129 | 1 015 | 603 |
| VIERVILLE | 430 | 386 | 231 |
| VILLIERS LE MORHIER | 3 604 | 3 254 | 1 935 |
| YERMENONVILLE | 1 600 | 1 435 | 847 |
| YMERAY | 2 103 | 1 931 | 1 204 |
| TOTAL EPCI + COMMUNES | 232 675 | 196 396 | 143 430 |

Le bureau communautaire propose, pour l'année 2020, la prise en charge intégrale par la communauté de communes. Pour ce choix, le vote à l'unanimité est requis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour la répartition dérogatoire dite « libre »,

DECIDE que la communauté de communes prenne à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC 2020, soit 232 675 €

15-Budget annexe « assainissement » : décision modificative n°2 (Stéphane LEMOINE)

Le budget primitif de l'assainissement collectif a été voté par le conseil communautaire le 20/02/2020. Puis la décision modificative n° 1 a été voté le 29/07/2020, suite à l'affectation des résultats des budgets des syndicats d'assainissement

collectif dissous. Afin de prendre en compte les différents travaux de branchements au réseau collectif d'assainissement intervenant sur le domaine privé, il est proposé une décision modificative n° 2.

Elle porte sur l'utilisation des comptes de tiers puisque le service de l'eau et de l'assainissement effectue des travaux pour les abonnés en domaine privé (raccordement au réseau des eaux usées), lesquels en retour s'engagent par conventionnement à rembourser le coût de raccordement, diminué, selon les cas, des subventions obtenues par la communauté de communes.

| Section d'investissement | | | | | |
|---------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|------------------------|--------------------|
| Chapitre | Comptes | Intitulés | BP 2020 | DM n°2 Montants | Total BP+DM |
| DI – Chap. 45 | 4581 | Dépenses pour le compte de tiers | 0.00 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| DI – Chap. 45 | 4582 | Recettes pour le compte de tiers | 0.00 | 1 500 000 | 1 500 000 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif.

16-Budget annexe « eau potable » : décision modificative n°2 (Stéphane LEMOINE)

Le budget primitif de l'eau potable a été voté par le conseil communautaire le 20/02/2020. Puis la décision modificative n° 1 a été votée le 29/07/2020, suite à l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau potable de la communauté de communes et des syndicats dissous.

Les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par le service d'eau et d'assainissement ont permis la mise en œuvre de tranchées communes, utilisées par d'autres tiers sur certains secteurs du territoire, ayant pour conséquence le recours comptable aux comptes de tiers. Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

| Section d'investissement | | | | | |
|---------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|------------------------|--------------------|
| Chapitre | Comptes | Intitulés | BP 2020 | DM n°2 Montants | Total BP+DM |
| DI – Chap. 45 | 4581 | Dépenses pour le compte de tiers | 0.00 | 100 000 | 100 000 |
| DI – Chap. 45 | 4582 | Recettes pour le compte de tiers | 0.00 | 100 000 | 100 000 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau potable.

17-Budget annexe de l'assainissement collectif – Avance remboursable non budgétaire du budget principal

Le budget de l'assainissement collectif fonctionne depuis le 1er janvier 2020 suite à la prise de compétence assainissement collectif par la communauté de communes. Il s'agit d'un budget autonome, possédant sa propre trésorerie sans lien avec le budget principal.

Depuis le 1^{er} janvier, la communauté de communes assure la continuité de ce service et règle les factures de fonctionnement et d'investissement des opérations en cours.

Or, les transferts de résultats des différents budgets communaux n'ont pas encore été effectués, limitant les liquidités disponibles pour le fonctionnement du service.

Les besoins de financement de ce service ont été recensés afin de lancer une consultation pour recourir à l'emprunt, en prenant en compte les apports des différents financeurs (Etat, Agence de l'eau, Conseil départemental). En attendant, le résultat de cette consultation, la communauté de communes doit s'assurer d'avoir suffisamment de trésorerie pour le règlement de ses fournisseurs et le démarrage de certaines opérations.

Il est possible de recourir au mécanisme de l'avance remboursable non budgétaire du budget principal vers ce budget annexe en utilisant des comptes de classe 5 et pour une durée déterminée dans le temps.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'effectuer une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant de 600 000€ jusqu'au 18 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer une avance remboursable de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant de 600 000€ jusqu'au 18 décembre 2020.

Discussion après le vote :

Marc MOLET s'étonne de n'avoir aucune facture individuelle d'eau, alors que précédemment les abonnés étaient facturés en juin et en décembre. Cela permettrait d'avoir des recettes.

La DGA-directrice des finances répond qu'il y a eu un problème de paramétrage sur les factures envoyées en août dû au changement de régime de TVA avec le transfert de compétence.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'il y a des calages à mettre en place depuis le transfert et que prochainement, une mise en réseau des communes avec les services communautaires sera possible (avant fin octobre). L'objectif est que la facturation « abonnés » soit callée pour la fin de l'année, sur les secteurs en régie.

Marc MOLET répond qu'effectivement depuis 30 ans, les factures n'étaient pas soumises à la TVA.

18-Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes (Jean-Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

| Années | Objet – Commission de surendettement | Montants en € |
|--------------|---|-------------------|
| 2016 | EX CCVD – Enfance jeunesse périscolaire mars avril mai/2016 | 67.08 € |
| 2015 à 2018 | Enfance jeunesse périscolaire + extrascolaire - ALSH Chaudon | 1 480.44 € |
| 2012 | EX CCBA – ALSH Enfance jeunesse | 550.27 € |
| 2019 | Enfance jeunesse périscolaire + extrascolaire - ALSH Nogent + PRIJ Nogent | 91.09 € |
| 2011 | EX CCBA - ALSH Enfance jeunesse | 87.50 € |
| 2011 | EX CCBA - ALSH Enfance jeunesse | 359.06 € |
| 2015 | EX CC4V - ALSH Enfance jeunesse | 40.50 € |
| Total | | 2 675.94 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes les valeurs désignées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020.

19-Refacturation des masques chirurgicaux aux communes (Jean-Pierre RUAUT)

En raison de la crise sanitaire depuis mars 2020, la communauté de communes a fait l'acquisition de masques grand public à destination des habitants du territoire pour un montant de 67 203,50€ TTC.

La Préfecture d'Eure-et-Loir, dans le cadre de dispositions gouvernementales, a pris en charge la moitié du coût de ces masques. En accord avec le bureau communautaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de France prend à sa charge la part restante pour les masques (dans la limite d'un masque par habitant) réservés et distribués, ainsi que le gel hydroalcoolique distribué.

La communauté de communes a également fait l'acquisition de masques chirurgicaux en grande quantité pour le compte de ses services et de ses communes membres. Il a été convenu que le coût de ces masques chirurgicaux serait facturé aux communes à hauteur de 0,58€ TTC par masque, prix coutant transport compris.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par les communes, au vu des réservations et de la distribution effectuée, du coût des masques chirurgicaux à hauteur de 0,58€ TTC par masque.

| |
|-------------------------------|
| Déchets ménagers et assimilés |
|-------------------------------|

20-Exonération de TEOM pour l'exercice 2021 (Daniel MORIN)

Considérant l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut décider avant le 15 octobre de chaque année n-1 de délibérer sur les exonérations de TEOM pour l'année n.

Selon les critères d'exonération établis sur le territoire, avant de valider l'exonération d'un établissement :

- ce dernier doit demander chaque année par écrit à bénéficier de cette exonération
- et la collectivité doit obtenir une attestation de non collecte de cet établissement par le prestataire.

Au vu des demandes il est proposé d'exonérer les entreprises suivantes :

- CARREFOUR MARKET, rue du Moulin à Pierres
- SCI PELLE, 6 rue de l'Europe à Pierres
- Plateforme ULM, Vaudorme à Pierres
- SIGEBENE, les Sorettes à Nogent-le-Roi
- SCI Le Normand, ZI du Poirier à Nogent-le-Roi
- Hyper U, le Loreau à Hanches
- Mc Donald, le Loreau à Hanches
- SCI Plaine de Beauce (SAAB international), 19 ZA Croix St Mathieu à Gallardon
- GEODIS Logistics, ZI la queue d'Hirondelle, avenue de l'Europe à Droue-sur-Drouette
- EUTELSAT, route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Saint Symphorien
- INTERMARCHE, les Hauts de Nogent à Nogent-le-Roi
- Commune de Gallardon pour le 3 rue de Germonval, 31 rue Guy Pouillé et 3 place de la Mairie à Montlouet car adresses soumises à la redevance spéciale.

Débat :

Patrick KOHL demande si ces entreprises disposent de leurs propres services de collecte.

Daniel MORIN répond qu'elles doivent fournir une attestation pour cela.

Stéphane LEMOINE indique que par exemple Eutelsat est collectée Sur les Yvelines car le site est implanté sur les deux départements (28 et 78).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les exonérations de TEOM pour l'année 2021 pour les établissements indiqués ci-dessus.

21-Convention relative aux conditions financières de retrait de Chartres Métropole de SITREVA (Daniel MORIN)

En janvier 2018, les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon et Champseru situées dans le périmètre du service collecte de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ainsi que les communes de

Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Umpeau, Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Theuville-Pézy, situées dans le périmètre du SICTOM de la Région d'Auneau, ont adhéré à la communauté d'agglomération Chartres Métropole. Elles ont ainsi transféré la compétence « déchets ménagers » à cette dernière.

A cette date, des conventions transitoires pour assurer la continuité du service public ont été mises en place entre le SICTOM d'Auneau et SITREVA, jusqu'à ce que la communauté d'agglomération mette en place les moyens nécessaires à l'exécution du service sur ces 15 communes.

Ces conventions temporaires d'une durée de deux ans et un mois couvrent la période du 01/01/2018 au 31/01/2020.

Ainsi Chartres Métropole, le SICTOM d'Auneau, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et SITREVA ont décidé de fixer les conditions financières et patrimoniales du retrait desdites communes de SITREVA, au 1^{er} février 2020.

CONDITIONS FINANCIERES :

Détermination du montant de l'indemnité de sortie

Calcul retenu :

Contribution à l'encours de la dette de SITREVA au prorata de la population sortante
+ Participation aux charges fixes de SITREVA durant une année au prorata de la population sortante
- Quote-part de l'excédent budgétaire de SITREVA au prorata de la population sortante
= Indemnité de sortie

Exercice budgétaire de référence : chiffres à fin 2017

Assiette population : 4.46% de la population de SITREVA

Éléments pris en compte :

- Excédents budgétaires (hors restes à réaliser)
- Contribution à l'encours de la dette (hors emprunts liés à des biens mis à disposition), débutant en 2020 jusqu'en 2032. La contribution de l'année 2020 est diminuée de 8.33 % pour exclure la période où les déchets de communes continuent d'être traités par SITREVA.
- Remboursement des charges fixes nettes (dépenses de personnel et DSP hors charges des déchèteries, impôts et taxes et charges exceptionnelles). Un abattement de 50% sur le total est ensuite appliqué

Total de l'indemnité due par la communauté d'agglomération : **472 693 €**

Modalités de versement de l'indemnité de sortie

Versement direct à SITREVA

Echéancier fixé jusqu'en 2032

CONDITIONS PATRIMONIALES

Transfert de la déchèterie de Roinville-sous-Auneau et des biens immobiliers affectés.

Pas de contrepartie financière.

REPRISE DU PERSONNEL

Néant

Le bureau communautaire a étudié, lors de sa séance du 17 septembre 2020, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté d'agglomération Chartres Métropole de SITREVA et propose au conseil communautaire de les approuver.

Débat :

Eric Ségard indique qu'en parallèle une autre convention sera à signer entre le SICTOM d'Auneau et Chartres Métropole pour régler le terrain d'assiette de la déchèterie de Roinville-sous-Auneau. Et sont concernés également tous les bacs qui ont été revendus à Chartres Métropole.

Stéphane LEMOINE souligne que la communauté de communes les Portes Euréliennes est observatrice sur cette convention. Chartres Métropole a demandé un échéancier de 10 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté d'agglomération Chartres Métropole de SITREVA,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention

| |
|------------------|
| Enfance-Jeunesse |
|------------------|

22-Acquisition d'une propriété sur la commune de Chatenay (Annie CAMUEL)

Sur le sud du territoire, la démographie est forte et les disponibilités en locaux périscolaires et extrascolaires ne répondent plus aux besoins, notamment sur la commune de Chatenay.

Dans cette commune, une propriété, appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint-Paul de Chartres, est en vente. Elle se situe au cœur de la commune, face à la mairie et à côté de l'église.

L'emprise foncière concernée comprend 2 parcelles :

- parcelle cadastrée B 709 d'une superficie de 1 167 m² : il s'agit d'une ancienne école,
- parcelle cadastrée B 711 d'une superficie de 1 552 m² : terrain non bâti situé en zone constructible.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont été saisis pour l'évaluation de la valeur vénale de ces parcelles.

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir cet ensemble foncier au prix de 257 000€ (parcelle B 709 : 218 000€ et parcelle B 711 : 39 000€).

Il est projeté de réhabiliter le rez-de-chaussée du bâtiment pour y les besoins de l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi) et en journée des activités scolaires (sport, motricité, ...). L'étage pourrait être réhabilité pour y aménager 2 ou 3 logements, en lien avec un bailleur social départemental.

La Caisse d'Allocations Familiales a déjà été approchée et pourrait accorder une subvention pour l'acquisition et les travaux du rez-de-chaussée allant entre 30% et 50% du coût HT. Les autres financeurs seront également sollicités : Etat au titre de la DETR, Département d'Eure-et-Loir au titre du FDI, Préfecture au titre du DSIL et Région Centre-Val de Loire au titre du futur CRST.

Débat :

Stéphane LEMOINE ajoute qu'une demande de subvention sera faite dans le cadre du plan de relance au titre de la part exceptionnelle de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement locale). Il y a beaucoup d'enfants sur ce secteur. Une organisation a été trouvée avec la commune de Oysonville (même syndicat scolaire mais intercommunalité différente), dans leur salle des fêtes, mais cela ne peut durer qu'une année.

Laurent DAGUET remercie le bureau de s'engager dans cette voie, cela va permettre de mener un beau projet.

Stéphane LEMOINE souhaite que la communauté de communes s'engage pour la proximité et l'accueil des enfants au plus près des familles. Il s'agit du prix exact correspondant à l'évaluation des Domaines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble foncier cadastré B709 et B 711 appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint-Paul de Chartres, pour la valeur patrimoniale de 257 000€ auxquels s'ajouteront des frais de notaires et d'actes,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition,

DIT que les crédits sont disponibles au budget 2020.

SOLLICITE toutes les subventions auprès des partenaires financiers de la collectivité : Caisse d'Allocations Familiales, Etat, Département d'Eure-et-Loir, Préfecture et Région Centre-Val de Loire.

Ressources humaines

23-Choix de l'organisme pour la réalisation du plan d'évaluation des risques psychosociaux (Anne BRACCO)

Vu l'article L 4121-1 du code du travail portant obligation générale de sécurité aux employeurs envers ses salariés,
 Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013, relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique et la circulaire du 25 juillet 2014 relative à sa mise en œuvre dans la fonction publique territoriale,
 Considérant que l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est requis pour tout ce qui relève de la santé au travail,
 Vu l'avis n°CHSCT-004 de la session du CHSCT du 26 septembre 2019 portant sur la consultation d'organismes pour la réalisation du plan de prévention des risques psychosociaux,
 Vu la délibération n°19-11-20 du 28 novembre 2019, portant consultation d'organismes pour la réalisation du plan de prévention des risques psychosociaux,
 Considérant l'intervention de la responsable et d'une psychologue du pôle santé au travail du CDG 28 pour présenter la démarche d'évaluation des RPS lors de la séance du CHSCT du 12 mars 2020,
 Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le CHSCT le 12 mars 2020,

L'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28) pour la réalisation du plan de prévention des RPS se présente de la façon suivante :

Phase diagnostic

-*Sur des grandes collectivités* : rencontre des membres du comité de pilotage auquel sont associés les dirigeants de la collectivité, des représentants du CHSCT.
 Impossible de rencontrer individuellement tous les agents.
 -*Mise en place d'une réunion de lancement* : pour expliquer la démarche, lancement d'un questionnaire auprès de tous les agents sur leurs conditions de travail.
 -*Analyse du questionnaire avec l'assureur statutaire* : des tendances vont déjà se dessiner.
 -*Pour affiner le questionnaire* : tirage au sort d'agents aléatoires et représentatifs des unités de travail.
 -*Rencontre des groupes agents par deux intervenants* : discussion sur les situations qui posent problème dans la collectivité et identification des bons points de la collectivité.

Phase élaboration du plan

-Baromètre de la collectivité permettant de savoir où il faut travailler pour que ça avance.
 -Mise en place de permanences pour accueillir les agents qui le souhaitent de façon très confidentielle.
 -Bilan avec le comité de pilotage et réflexion sur des actions qui pourraient possiblement être mises en place.
 -Relance des groupes d'agents en réunions de travail pour reposer les bases de ce qui est ressorti du diagnostic, voir ce qui peut être amélioré et comment.
 -Nouveau bilan et phase de communication des actions mises en œuvre.
 -Retour plusieurs mois après pour faire un dernier bilan.

Subvention

L'attribution de subvention est conditionnée par la réalisation préalable du document unique.
 Celui de la communauté de communes est en cours.
 Par conséquent, il est proposé de valider le recours au CDG 28 pour effectuer le plan de prévention des risques psychosociaux de la communauté de communes en précisant que la démarche sera lancée, une fois le document unique finalisé.

Débat :

Sylvie BOENS propose de communiquer un document qui a été réalisé sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.
Anne BRACCO accepte et la remercie.
Stéphane LEMOINE souligne que plusieurs collectivités ont travaillé sur ce sujet. Il faut que la communauté de communes aboutisse sur ces démarches (Document Unique et Plan de prévention des risques psychosociaux).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28) pour réaliser le plan de prévention des risques psychosociaux et de lancer la démarche d'évaluation, une fois le document unique finalisé.

24-Présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes 2019 (Anne BRACCO)

Vu l'article L.2311-16 du CGCT prévoyant que l'autorité territoriale présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire,
Vu la réunion de la commission du personnel du 24 février 2020,
Considérant que le comité technique a pris acte de la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes le 12 mars 2020.

Une première partie dudit rapport fait état de la politique de ressources humaines de la communauté de communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et présente les actions menées ou à mettre en œuvre.

Une seconde partie comporte un bilan des actions conduites par la collectivité dans le cadre de sa politique publique. Cette partie présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics et propose un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Outre les deux parties prévues par les textes sur la politique des ressources humaines et la politique publique en termes de services à la population, ce rapport propose des pistes d'actions afin de conforter la position de la communauté de communes dans son soutien du principe pour l'égalité Femmes Hommes.

Les pistes d'actions proposées pour l'égalité femmes hommes sont les suivantes :

1. Politique des ressources humaines

Renforcer la mixité des emplois

- Garantir l'égalité des chances d'accès à des métiers et emplois fortement sexués
- Faire évoluer les mentalités pour favoriser la mixité

Harmoniser les parcours

- Poursuivre l'égalité de traitement au niveau du déroulement des carrières
- Veiller à garantir l'égalité de rémunération dès le début de carrière
- Garantir une formation professionnelle équitable

Favoriser l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle

-Favoriser la mise en place d'une organisation du travail plus souple pour lutter contre les emplois à temps partiel des femmes non choisis, dans le respect des nécessités de service

2. Politique publique générale

Positionner la collectivité dans la démarche pour l'égalité femmes- hommes (En interne et sur le territoire)

- Ne pas laisser passer des attitudes ou propos sexistes sans réagir
- Mettre en place des actions de sensibilisation sur l'égalité des sexes et la mixité
- Proposer des supports de communication mixtes et non sexistes

Renforcer le principe de mixité dans les accueils de mineurs de tous types

- Inscrire le principe d'égalité femmes-hommes dans le projet éducatif
- Proposer des activités sans stéréotypes sexistes
- Favoriser le partage des tâches entre filles et garçons, tant pour les enfants que pour les animateurs
- Pour les plus grands, organiser un projet autour de la thématique « Égalité Hommes-femmes »

Le rapport sur l'égalité femmes hommes sera diffusé auprès des agents une fois qu'il aura été acté par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 sur l'égalité femmes hommes de la communauté de communes et les pistes d'actions proposées

25-Présentation de la synthèse du bilan social 2019 (Anne BRACCO)

Vu l'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoyant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité auprès de laquelle il a été créé,
Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié, relatives à l'arrêté portant fixation de la liste des informations devant figurer dans ce rapport,
Considérant la synthèse du bilan social 2019 annexée à la présente convocation,
Considérant que le comité technique a pris acte de la présentation de la synthèse du bilan social le 17 septembre 2020.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la communauté de communes

Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le bilan social est également devenu un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

Les données du bilan social contribuent également à une meilleure répartition de l'emploi local : elles sont utilisées par le Centre de Gestion notamment pour affiner le nombre de postes à pourvoir par concours et mettre en place des politiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC).

Débat :

Anne BRACCO précise qu'il y a bien des contractuels à durée indéterminée dans la communauté de communes, il s'agit des assistantes maternelles de la crèche familiale d'Épernon, mais dans le logiciel du Centre de gestion, il n'a pas été possible de l'indiquer, donc elles se trouvent dans la catégorie des CDD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la synthèse du bilan social 2019 de la communauté de communes

26-Modification du protocole d'accord (avenant n°4) (Anne BRACCO)

Considérant les ajustements nécessaires à certaines dispositions du protocole d'accord de la communauté de communes,
Vu la délibération n°17.12.20.39 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant approbation du règlement intérieur général du personnel et son protocole d'accord,
Vu la délibération n° 18.08.23 du 17 mai 2018 portant avenant n°1 au protocole d'accord,
Vu la délibération n°18.10.23 du 18 octobre 2018 portant modification du protocole d'accord,
Vu la délibération n°19.10.12 du 17 octobre 2019 portant modification du protocole d'accord,
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 (paru au JO du 29 décembre 2018) relatif à la conservation de droits acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents de la fonction publique modifie le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale,
Vu la réunion de la commission du personnel du 24 février 2020,
Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité technique en date du 12 mars 2020,
Vu la réunion du comité technique du 25 juin 2020.

Il est proposé de procéder à la modification des points suivants du protocole d'accord.

1-Suppression des points dont la compétence a été restituée aux communes membres :

I. Organisation du temps de travail – des cycles de travail – des horaires

h. École de musique

*-Au regard de la particularité des missions (cours collectif ou cours particuliers) liés au nombre d'inscriptions, l'organisation du temps de travail des professeurs de musique et de danse varie d'une année scolaire sur l'autre.
-Un état récapitulatif des emplois du temps est rédigé annuellement.*

i. Agences postales intercommunales

*-L'agent travaillant dans les agences postales intercommunales de Villiers-le-Morhier et Yermenonville est soumis aux horaires d'ouverture desdites agences.
-Son temps de travail de 35 heures est réparti sur les 6 jours d'ouverture.*

2-Modification du point relatif aux services petite enfance**c. Services Petite Enfance**

-La coordonnatrice petite enfance, la directrice du multiaccueil, la directrice de la crèche familiale, les responsables des RAM, les responsables des lieux d'accueil Enfants Parents et les directrices des haltes-garderies doivent faire au maximum 36,25 heures hebdomadaires auxquelles viendront s'ajouter les réunions, les continuités de direction et les situations d'urgence.

-Les agents du multiaccueil ont des plannings annualisés, fixés en début d'année, dans l'amplitude horaire allant de 7h00 à 19h30 du lundi au vendredi.

Une pause méridienne d'une heure est accordée aux agents en journée continue.

Il est à noter que :

Le temps de travail de la halte-garderie à Nogent-le-Roi n'est pas organisé sur 36,25 heures comme les autres structures, mais sur 39,75 heures. (A confirmer)

Des périodes de vacances sont imposées en fonction des temps d'ouverture des structures respectives.

Les agents du multiaccueil ont des emplois du temps hebdomadaires fixes et ne relèvent pas de l'annualisation du temps de travail

Il est proposé de modifier le point I-c. de la façon suivante :

«1/. -La coordonnatrice petite enfance, la directrice et les agentes du multiaccueil, la directrice de la crèche familiale, les responsables des RAM, les responsables des lieux d'accueil Enfants Parents doivent faire au maximum 36,25 heures hebdomadaires auxquelles viendront s'ajouter les réunions, les continuités de direction et les situations d'urgence. Elles bénéficient de récupération du temps de travail calculées conformément à la réglementation.

-La directrice et les agents de la halte-garderie doivent faire au maximum 39,75 heures hebdomadaires auxquelles viendront s'ajouter les réunions, les continuités de direction et les situations d'urgence. Au vu de l'organisation de la structure, leur temps de travail fait l'objet d'une annualisation.

-Des périodes de vacances sont imposées en fonction des périodes de fermeture des structures respectives »

Par ailleurs, le protocole d'accord prévoit qu'un animateur titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) qui assure les fonctions de directeurs de façon occasionnelle se voit attribuer des heures supplémentaires à hauteur du temps de préparation défini audit protocole d'accord.

3 heures forfaitaires pour une journée

8 heures forfaitaires pour une semaine

Ce genre de disposition n'existant pas pour les structures d'accueil petite enfance et le besoin étant présent, il est proposé d'instaurer un système de compensation pour les agents diplômés effectuant des remplacements de direction, et ce, en tenant compte des responsabilités et du travail supplémentaire que cela implique.

Cette proposition, validée par le président, doit être formalisée via une inscription au protocole d'accord, après avis du comité technique et validation par le conseil communautaire.

Il est proposé d'ajouter les mentions suivantes au point I-c :

« 2/ -Un agent du service petite enfance, qualifié pour effectuer la direction d'un accueil éponyme, qui assure les fonctions de directeur de façon occasionnelle se voit attribuer un forfait d'heures supplémentaires comme suit :

-2 heures forfaitaires pour une journée

-5 heures forfaitaires pour une semaine »

3-Modification du point relatif au temps de travail régulier**VIII. Le suivi du temps de travail****a. Temps de travail régulier**

-Un système de planning est mis en place afin que chaque agent note ses horaires journaliers, ce qui permet un suivi au jour le jour des temps travaillés et des temps d'absence. Ce planning doit être consultable à tout moment par le service RH.

L'organisation du temps de travail sur un planning régulier hebdomadaire ne nécessite pas la tenue à jour d'un tableau d'horaires journaliers, comme pour les temps de travail annualisés.

Les agents disposent d'un planning fixe et doivent uniquement noter leurs heures supplémentaires et récupérations sur un tableau spécifique.

Cette démarche a été proposée aux agents concernés qui l'ont approuvée puisqu'elle leur est apparue plus logique et plus pratique.

Il est proposé de modifier le point VIII-a. de la façon suivante :

« Chaque agent dispose d'un planning horaire fixe, organisé sur une semaine ou deux semaines selon le cas. Il dispose également d'un tableau dans lequel il note les heures supplémentaires qu'il a effectuées sur demande de sa hiérarchie et ses récupérations. Le tableau doit être joint à toute demande de récupération déposée au service RH. »

4-Modification du point relatif au CET

Conformément au décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 (paru au JO du 29 décembre 2018) relatif à la conservation de droits acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents de la fonction publique modifie le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale,

Il est précisé que l'application de cette disposition légale ne nécessite pas la consultation du comité technique mais une simple information. En revanche, il convient de prendre une délibération d'ajustement en conseil communautaire.

L'abaissement du seuil relatif au nombre de jours inscrits sur le CET à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale passe de 20 à 15.

Le titre « Jours pouvant être épargnés » de l'article XI. « Le compte épargne temps (CET) » du protocole d'accord est modifié en ce sens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du protocole d'accord telles que présentées.

27-Validation des prévisions de formation professionnelle 2020 (Anne BRACCO)

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 32 et 33) et du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifiés,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment à la formation professionnelle des agents territoriaux,

Vu le plan de formation 2018-2020 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu la réunion de la commission du personnel du 24 février 2020,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité technique en date du 12 mars 2020.

Attendu que le plan de formation professionnelle de la communauté de communes a été établi pour une durée de trois ans (2018-2020)

Attendu que le prévisionnel des formations 2020 doit être annexé audit plan de formation,

Le plan prévisionnel des formations 2020, joint à la convocation du conseil communautaire, présente les points suivants :

- Le récapitulatif général des demandes de formation pour 2020
- Les actions de formation dispensées par le CNFPT
- Les actions de formation dispensées par des organismes extérieurs
- L'estimation financière des formations 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan prévisionnel des formations professionnelles 2020

AUTORISE Monsieur le président à signer les conventions de stages correspondant aux formations inscrites au plan de formation

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020

28-Rémunération des assistantes maternelles (Anne BRACCO)

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, articles 16.19.31.37.38 et 41,

Vu le décret n° 94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, articles R.422-1 à R.422-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistantes maternelles et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire), article R.422-1 du code de l'action sociale et des familles consacré aux assistants maternels et assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public,

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des assistants maternels,

Vu le règlement intérieur des assistantes maternelles,

Vu la délibération n°17-12-20-41 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, portant modalités de rémunération des assistantes maternelles,

Vu l'avis rendu à l'unanimité par le comité technique en date du 17 septembre 2020.

Considérant qu'il convient d'ajuster la délibération relative aux modalités de rémunération des assistantes maternelles, en retirant notamment tous les montants faisant référence à l'année 2017, et ce, afin de bien tenir compte de l'évolution annuelle du SMIC et du minimum garanti,

-Salaire horaire

La rémunération horaire des assistantes maternelles est fixée par référence au SMIC et suit son évolution annuelle.

Il est par ailleurs rappelé que le salaire horaire brut de base des assistantes maternelles est au moins égal à 0,281 SMIC par heure et par enfant, et ce, sans tenir compte de leurs diplômes ou de leur ancienneté.

La communauté de communes a souhaité mettre en place des coefficients multiplicateurs différents afin de les prendre en compte.

Il est proposé de maintenir les mêmes coefficients que précédemment, à savoir

| Coefficients de calcul du salaire horaire de base | | |
|--|----------------------------------|------------------------------|
| Coefficients Ancienneté | Coefficients Non diplômée | Coefficients Diplômée |
| De 0 à 10 ans d'ancienneté | 0,294 | 0,297 |
| De 11 à 20 ans d'ancienneté | 0,3 | 0,302 |
| Au-delà de 20 ans d'ancienneté | 0,306 | 0,308 |

-Heures majorées au-delà de 45 heures par semaine

Le coefficient de majoration est fixé librement par la communauté de communes.

Il est proposé de maintenir le même coefficient de majoration que précédemment, à savoir : 20 % du taux horaire.

Cette majoration s'applique que le dépassement de 45 heures de garde par semaine soit habituel ou exceptionnel, prévu ou non au contrat.

| Heures majorées au-delà de 45 heures par semaine | | |
|---|----------------------------------|------------------------------|
| Coefficients Ancienneté | Coefficients Non diplômée | Coefficients Diplômée |
| De 0 à 10 ans d'ancienneté | 0,353 | 0,356 |
| De 11 à 20 ans d'ancienneté | 0,360 | 0,362 |
| Au-delà de 20 ans d'ancienneté | 0,367 | 0,370 |

-Indemnité d'entretien

Le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 80% du minimum garanti en vigueur.

Il est proposé de maintenir le même taux et les mêmes conditions d'attribution que précédemment, à savoir :

1,05 x minimum garanti

L'indemnité d'entretien n'est pas due lorsque l'assistante maternelle est placée en congé ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, maladie, maternité, adoption, paternité.

Le versement de l'indemnité d'entretien est annualisé et réparti équitablement chaque mois.

-Indemnité de repas

Le montant de l'indemnité de repas est fixé librement. Elle est versée si le contrat prévoit que l'assistante maternelle fournit les repas aux enfants.

Il est proposé de maintenir le même taux et les mêmes conditions d'attribution que précédemment, à savoir :

0,9 x minimum garanti

L'indemnité de repas est conservée le premier jour d'arrêt de l'enfant malade.

Dans tous les autres cas l'indemnité de repas n'est pas due.

Le versement de l'indemnité de repas est annualisé et réparti équitablement chaque mois.

-Indemnité minimale de sujétions exceptionnelles

Une indemnité de sujétions exceptionnelles liées à l'accueil d'un enfant présentant des difficultés particulières, temporaires ou permanentes, peut être versée si elle est prévue au contrat.

Il est proposé de maintenir le même taux que précédemment, à savoir :

0,14 x SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil en plus du salaire.

-Indemnité minimale d'attente

La gestion des places vacantes et le placement des enfants sont sous la responsabilité des services de la communauté de communes. Cette indemnité est versée après le départ d'un enfant et dans l'attente de se voir confier l'accueil d'un nouvel enfant.

Le salaire est maintenu sur la base du dernier contrat à :

100 % pendant 3 mois

70 % pendant 1 mois

-Indemnité minimale en cas de suspension d'agrément

En cas de suspension d'agrément notifiée par le département, l'assistante maternelle peut percevoir une indemnité pendant la durée de la suspension.

Il est proposé de maintenir le même calcul que précédemment pour cette indemnité, à savoir :

33 x SMIC horaire par mois, pendant la durée de suspension de l'agrément.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions relatives à la rémunération des assistantes maternelles telles que présentées

DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020

29-Convention de mise à disposition de service enfance jeunesse pour la restauration scolaire de Hanches (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-07-23 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019,

Vu la convention 2019 de mise à disposition de service Enfance Jeunesse pour l'organisation de la pause méridienne au sein de l'école de Hanches en,

Considérant qu'il convient de rapporter ladite convention et d'en modifier les termes,

Vu l'avis rendu à l'unanimité par le comité technique en date du 17 septembre 2020.

La convention de mise à disposition de service Enfance Jeunesse de la CCPEIF à la commune de Hanches durant les pauses méridiennes doit être renouvelée à compter de la rentrée de septembre 2020.

Elle comporte :

-L'objet et les conditions générales

-Les détails sur le service mis à disposition (nombre agents, temps de travail, horaires...)

-La situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

-L'organisation du service et les missions

-Le détail des missions des services de la ville quant au service de restauration

-Les modalités financières de la mise à disposition

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la communauté de communes à la commune de Hanches durant la pause méridienne, qui remplace la précédente convention

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition et toutes pièces afférentes

30-Avenants aux conventions de mise à disposition de service enfance jeunesse aux communes d'Épernon et Droue sur Drouette (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-07-23 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019,

Vu la convention 2019 de mise à disposition de service Enfance Jeunesse pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon,

Vu la convention 2019 de mise à disposition de service Enfance Jeunesse pour l'organisation de la pause méridienne au sein de des écoles de Droue-sur-Drouette,

Considérant qu'il convient d'ajuster les termes de ces deux conventions,

Vu l'avis rendu à l'unanimité par le comité technique en date du 17 septembre 2020,

Les conventions de mise à disposition de service Enfance Jeunesse pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon et de Droue-sur-Drouette établies pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, doivent faire l'objet d'un avenant.

Ces avenants portent sur la modification du nombre d'agents intervenant dans le service.

Les modifications figurant à l'article 2- « Service mis à disposition » sont les suivantes :

| Écoles d'Épernon | |
|---|--|
| Convention initiale | Avenant à la convention |
| Ce sont 11 agents qui interviennent dans les écoles d'Épernon pendant la pause méridienne : 2 agents à l'école maternelle de la Billardièrre 3 agents à l'école élémentaire de la Billardièrre 2 agents à l'école maternelle Louis Drouet 3 agents à l'école élémentaire Louis Drouet 1 agent d'animation sportive réparti entre les écoles élémentaires de la Billardièrre et de Louis Drouet | Ce sont 15 agents qui interviennent dans les écoles d'Épernon pendant la pause méridienne : 2 agents à l'école maternelle de la Billardièrre 4 agents à l'école élémentaire de la Billardièrre 3 agents à l'école maternelle Louis Drouet 5 agents à l'école élémentaire Louis Drouet 1 agent d'animation sportive réparti entre les écoles élémentaires de la Billardièrre et de Louis Drouet sur 3 jours scolarisés par semaine |

| Écoles de Droue-sur-Drouette | |
|--|---|
| Convention initiale | Avenant à la convention |
| Ce sont 6 agents qui interviennent dans les écoles de la Chevalerie pendant la pause méridienne : 2 agents à l'école maternelle de la Chevalerie 4 agents à l'école élémentaire de la Chevalerie | Ce sont 7 agents qui interviennent dans les écoles de la Chevalerie pendant la pause méridienne : 2 agents à l'école maternelle de la Chevalerie 4 agents à l'école élémentaire de la Chevalerie 1 agent d'animation sportive sur 1 jour scolarisé par semaine |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la communauté de communes à la commune d'Épernon durant la pause méridienne.

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la communauté de communes à la commune de Droue-sur-Drouette durant la pause méridienne.

AUTORISE Monsieur le président à signer ces avenants et toutes pièces afférentes.

31-Suppression de postes (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les postes laissés vacants suite à des avancements de grade ou changement de filière et de grade,

Vu les postes laissés vacants suite à des départs d'agents pour disponibilité, licenciement pour inaptitude physique, mise en retraite et autres mutations,

Vu les postes créés et non pourvus,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité technique en date du 25 juin 2020.

Suite à des avancements de grades, les postes suivants doivent être supprimés :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Avancement)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (1 avancement et 1 changement de filière et de grade)

Suite à des départs d'agents, les postes suivants doivent être supprimés :

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (Mutation)
- 1 poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (Mutation)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Mutation)
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (Détachement)
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet (Intégration directe)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27 heures (Licenciement pour inaptitude)

Suite à des créations de postes non pourvus, les postes suivants doivent être supprimés :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Créé pour mission de contrôle budgétaire)
- 1 poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (Créé pour mission de contrôle budgétaire)
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (Créé pour coordonnateur secteur Pierres)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 19 heures (Vacant)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME les postes vacants dont la liste suit :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (Détachement)
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet (Intégration directe)
- 1 poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation à 19 heures

32-Augmentation de temps de travail et création de postes afférents (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ajustements nécessaires entre les postes existants et les besoins des services sur les structures enfance jeunesse,

Vu l'avis rendu à l'unanimité par le comité technique en date du 17 septembre 2020.

-ALSH de Saint-Martin de Nigelles

Un agent actuellement sur un poste d'adjoint d'animation, à 28h hebdomadaires annualisées, travaillait auparavant à l'ALSH Louis Drouet avec une amplitude horaire de 7h15 à 18h45. Il a été réaffecté à l'ALSH de Saint-Martin de Nigelles avec une amplitude horaire de 7h15 à 19h, soit 30 minutes de plus par jour sur son planning annuel, jusque-là compensées par des heures supplémentaires.

En cours de formation BAFD, il effectue des semaines de direction sur les vacances scolaires, augmentant également son temps de travail effectif.

Il est proposé de passer cet agent à 32 heures hebdomadaires annualisées et de créer le poste afférent, soit un poste d'adjoint d'animation à 32/35^{ème}.

-Accueil périscolaire de Pierres

Un agent actuellement sur un poste d'adjoint d'animation à 5 heures hebdomadaires annualisées effectuait l'accueil périscolaire sur Pierres les soirs. Il effectue à présent l'accueil périscolaire sur Pierres les matins et les soirs.

Il est proposé de passer cet agent à 10 heures 14 minutes hebdomadaires annualisées et de créer le poste afférent, soit un poste d'adjoint d'animation à 10,23/35^{ème}.

-ALSH et restauration scolaire de Changé

Un agent actuellement sur un poste d'adjoint technique, à 16 heures 45 minutes hebdomadaires annualisées, effectue la restauration scolaire et l'accueil de loisirs les mercredis sur Changé.

Il effectue plus d'heures que prévu en raison de la nécessité de service et termine l'année avec une trentaine d'heures au-delà de son planning initial, à payer en heures supplémentaires.

Il est proposé de passer cet agent à 18 heures 07 minutes hebdomadaires annualisées et de créer le poste afférent, soit un poste d'adjoint technique à 18,11/35^{ème}.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'adjoint d'animation à 32/35^{ème} au 1er janvier 2021

CRÉE un poste d'adjoint d'animation à 10,23/35^{ème} au 1er janvier 2021

CRÉE un poste d'adjoint technique à 18,11/35^{ème} au 1er octobre 2020

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2020

33-Création d'un poste pour le service eau et assainissement et finances (Anne BRACCO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020,

Attendu qu'il apparaît nécessaire de recruter un agent administratif dédié aux compétences eau et assainissement afin d'absorber la gestion comptable et financière du service.

Attendu qu'il apparaît nécessaire de recruter un agent technique afin de renforcer l'équipe technique du service eau-assainissement et de pouvoir mettre en place un dispositif d'astreintes qui permettra à terme de ne plus faire appel à des prestataires extérieurs.

Il est proposé de créer plusieurs postes à des grades différents afin de se donner une marge de manœuvre dans les recrutements.

Les postes non pourvus seront supprimés après nomination du candidat retenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

CRÉE un poste de rédacteur, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

CRÉE un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

CRÉE un poste de technicien, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2020

34-Création de deux postes de contractuels (Anne BRACCO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

L'article 3 (alinéa 1^o) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur

une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2020, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 6 juillet 2021,

Considérant les besoins en personnels contractuels suivants pour le service enfance-jeunesse :

| Intitulé du poste | Site | Nb de postes | Nb d'heures totales/semaine |
|---------------------|------------|--------------|-----------------------------|
| Adjoint d'animation | Changé | 1 | 15,17h hebdo |
| | | 2 | 6,54h hebdo |
| | Faverolles | 1 | 10,58h hebdo |
| Adjoint technique | Changé | 1 | 26,46h hebdo |
| | | 1 | 6,54h hebdo |

Par ailleurs, il y a la nécessité de recruter un personnel administratif au service comptabilité finances pour faire face à une charge de travail importante, pour une période de 6 mois, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes de contractuels proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse, à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au au 6 juillet 2021,

CRÉE un poste contractuel d'adjoint administratif à temps complet, sur une période de 6 mois à compter du 28 septembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 350-IM 327
- Grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 350-IM 327
- Grade d'adjoint administratif sur la base du 1^{er} échelon IB 350-IM 327

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

35-Création de postes de contractuels pour les vacances de la Toussaint 2020 (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs pour la Toussaint 2020, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 19 octobre au 30 octobre 2020,

Considérant les besoins en personnels contractuels suivants :

| Toussaint 2020 | Nb de postes | Nb d'heures totales |
|---------------------|--------------|---------------------|
| Adjoint d'animation | 24 | 51h hebdomadaires |
| | 1 | 43h hebdomadaires |
| | 2 | 48h hebdomadaires |
| Adjoint technique | 2 | 35h hebdomadaires |
| | 3 | 10h hebdomadaires |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes contractuels proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 19 octobre au 30 octobre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

-Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 350-IM 327

-Grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 350-IM 327

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

| |
|-----------------------|
| Informations diverses |
|-----------------------|

- Comité des Maires

Il aura lieu le jeudi 8 octobre 2020 au pôle de Pierres, 5 rue de la Grosse Borne à Pierres.

- Prochain conseil communautaire

Il aura lieu le jeudi 22 octobre 2020 à 19h30 dans la salle Savonnière à Epernon.

L'ordre du jour est épuisé à 21h45. Monsieur le Président lève la séance.